

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

COMMUNE DE TRAPPES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE préalable à l'aménagement de surface du plateau urbain de la RN 10

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de surface du plateau urbain de la RN 10 à Trappes,
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et autres intéressés.

Durée de l'enquête : 31 jours, du 17 novembre au 17 décembre 2016 inclus.

Sur décision motivée de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

La commission d'enquête est ainsi constituée :

Président : Monsieur Reinhard Felgentreff, gérant de société industrielle (ER)

Membres titulaires : Monsieur Claude Garreau, géomètre-expert DPLG (ER)
Monsieur Christian d'Ornellas, ingénieur général des Ponts, des Eaux
et des Forêts (ER)

Membre suppléant : Monsieur Michel Gasquet, architecte-urbaniste (ER)

En cas d'empêchement de M. Felgentreff la présidence de la commission sera assurée par M. Garreau.

Lieux de l'enquête :

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre à feuillets non mobiles destiné à recevoir les observations, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Trappes ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, situé 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre à Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>)

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations, propositions et contre-propositions sur l'utilité publique du projet ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet au service urbanisme de la mairie de Trappes et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Trappes, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Un membre de la commission d'enquête, recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront aux jours et heures suivants :

au service urbanisme de la mairie de Trappes :

- le jeudi 17 novembre 2016 de 9 h à 12 h
- le lundi 21 novembre 2016 de 16 h à 19 h
- le mercredi 30 novembre 2016 de 14 h à 17 h
- le vendredi 9 décembre 2016 de 14 h à 17 h
- le mercredi 14 décembre 2016 de 9 h à 12 h

dans la salle municipale située 46 rue Jean Jaurès (jouxant la mairie) :

- le samedi 3 décembre 2016 de 9 h à 12 h
- le samedi 17 décembre 2016 de 9 h à 12 h

La commune de Trappes est maître d'ouvrage du projet.

La Direction de l'aménagement, de l'urbanisme et des affaires économiques (Tel : 01 30 69 16 59) est habilitée à communiquer les informations sur la consistance et le contenu du projet.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et à la mairie de Trappes, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>)

A l'issue de la procédure, une déclaration de projet sera prise par le conseil municipal de Trappes.

Le préfet des Yvelines appréciera ensuite l'utilité publique de l'opération, afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral.